
ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 1 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :
1993-03-09

Délibération :
E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PRÉAMBULE

L'infection causée par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) posent dans le monde entier un problème grave dont les dimensions et l'impact sont considérables sur les plans social, culturel, économique, politique, éthique et juridique.

Identifié en 1981, le Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est devenu un problème de santé majeur à l'échelle mondiale. Il n'existe à l'heure actuelle aucun vaccin pour prévenir l'infection par le virus ni aucun médicament pour guérir le SIDA. L'éducation et l'information sont donc essentielles dans la lutte contre la transmission du virus. À cause des effets et des conséquences de cette maladie, l'Université de Montréal, en tant qu'institution d'enseignement et de recherche, et également en tant qu'employeur, s'est appliquée à élaborer une politique face à la problématique du SIDA afin de favoriser ainsi un milieu d'étude et de travail respectueux des droits de tous.

Cette politique tient compte de la déclaration générale et des recommandations du Programme mondial de lutte contre le Sida, de l'Organisation mondiale de la santé en association avec le Bureau de la médecine du travail et le Bureau international du travail.

Cette politique tient également compte des recommandations du Centre québécois de coordination sur le Sida et de l'énoncé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada.

Cette politique est nécessairement perfectible compte tenu des découvertes et des interventions en cours dans ce domaine.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes directeur régissant l'élaboration de cette politique sont :

- la prévention
- l'éducation
- le droit d'accès aux études et au travail
- la confidentialité des dossiers
- le respect de la personne humaine et la protection de la santé publique
- la non-discrimination

ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 2 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :
1993-03-09

Délibération :
E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

A. DÉFINITIONS

1. VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE (VIH) :

Rétrovirus s'attaquant au système immunitaire de l'organisme.

2. SYNDROME DE L'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA) :

Phase la plus sévère de l'infection provoquée par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui détruit progressivement le système immunitaire de l'organisme, exposant ce dernier à de graves infections.

3. SÉROPOSITIF, SÉROPOSITIVITÉ :

Une personne est dite séropositive lorsqu'elle est porteuse du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

4. SIDATIQUE; SIDÉEN(NE)

Une personne est dite sidatique ou sidéenne lorsqu'elle est atteinte du syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) - (présence de maladie opportuniste).

B. LA TRANSMISSION DU VIRUS

Le virus de l'immunodéficience humaine se propage par le sang et les liquides biologiques. Les modes de transmission sont principalement :

1. Les relations sexuelles avec un partenaire infecté;

2. L'échange de seringues contaminées par le virus;

3. La transmission du virus par la mère séropositive à son enfant durant la grossesse ou lors de l'allaitement maternel.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 3 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :
1993-03-09

Délibération :
E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

D'autres voies de transmission potentielles sont :

4. Les greffes d'organes dont le donneur est porteur du virus;
5. La transfusion de sang et l'injection de produits sanguins infectés;
6. Les dons de sperme dont le donneur est porteur du virus.

Les risques de transmission du virus par la greffe d'organes ou par transmission sanguine sont pratiquement nuls, car, depuis novembre 1985, tous les échantillons de sang sont obligatoirement analysés. Quant aux dons de sperme, les donneurs sont testés et le sperme est congelé.

C. LES TESTS DE DÉPISTAGE

L'Université ne tente pas par quelque moyen que ce soit, d'identifier les étudiants ou le personnel qui seraient porteurs du VIH.

Des tests confidentiels et anonymes sont disponibles au Service de santé de l'Université ou à une clinique médicale désignée. Une consultation pré-test et post-test est une composante essentielle du test de dépistage.

D. CONFIDENTIALITÉ

L'Université assure à tous ses employés et étudiants porteurs du virus de l'immunodéficience humaine ou atteints de la maladie, le même droit à la confidentialité des renseignements médicaux que celui déjà reconnu à l'ensemble de ses employés et étudiants.

E. DROITS ET OBLIGATIONS

1. L'Université reconnaît à toute personne porteuse du virus de l'immunodéficience humaine ou atteinte du syndrome de l'immunodéficience acquise, l'accès aux études ou au travail.
2. L'Université ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement à l'égard de ses employés ou étudiants porteurs du VIH ou atteints du SIDA.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 4 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :

1993-03-09

Délibération :

E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

3. L'Université donne l'assurance que la personne porteuse du virus ou atteinte du SIDA est traitée comme tout autre employé atteint d'une maladie potentiellement mortelle quant aux régimes d'assurances, au régime de retraite, aux congés de maladie et autres avantages sociaux.
4. La personne porteuse du virus ou atteinte du SIDA peut continuer ses études ou garder son emploi tant et aussi longtemps qu'elle pourra poursuivre ses études ou accomplir normalement sa tâche, à moins qu'il y ait danger pour sa santé et sa sécurité ou pour celles de son entourage.
5. L'Université estime injustifié le refus d'une personne de travailler avec un collègue ou un étudiant porteur du virus ou atteint du SIDA.
6. L'Université n'accorde pas de remboursement, d'autorisation d'abandon ou de modification de cours, après les délais, en raison d'un refus de s'associer avec un étudiant ou un membre du corps professoral ou un employé porteur du virus ou atteint du SIDA.
7. Aucun étudiant porteur du virus ou atteint du SIDA ne se voit refuser un logement aux résidences pour cette raison.
8. Toute personne dont le travail ou les études la met en contact avec du sang humain ou d'autres liquides biologiques, notamment les professionnels de la santé et les étudiants dans le domaine de la médecine, de la médecine dentaire, des sciences infirmières et ceux oeuvrant dans les laboratoires doivent se soumettre aux exigences de leur corporation professionnelle, aux mesures de prévention et de précautions universelles et à toute procédure visant le contrôle de l'infection.
9. Toute personne dont le travail ou le programme d'études comporte un contact avec du sang humain ou d'autres liquides biologiques doit également se soumettre aux politiques, procédures et protocoles adoptés par les unités administratives de l'Université dont elle relève, s'il y a lieu.
10. Toute personne porteuse du VIH ou atteint de la maladie doit se conduire de façon respectueuse pour la santé et la sécurité de son entourage.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 5 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :
1993-03-09

Délibération :
E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

11. L'Université reconnaît la nécessité de faire preuve de sensibilité à l'égard des personnes porteuses du virus ou atteintes de la maladie et comprend l'importance d'un support pour le bien-être des personnes concernées.

F. INFORMATION ET ÉDUCATION
COMITÉ SIDA-INFORMATION

Le Comité SIDA-INFORMATION est responsable de la coordination du programme d'éducation. Il voit également à la mise à jour de l'information et peut participer à l'élaboration de politiques, procédures ou protocoles, si la demande lui en est faite par les unités administratives de l'Université.

Celui-ci est composé du directeur du Service de santé et sécurité au travail, du directeur du service de santé des Services aux étudiants, d'un cadre ou professionnel, d'un représentant de chaque syndicat et d'un étudiant.

Coordination du programme d'éducation

Le programme d'éducation comporte entre autres :

- une campagne de sensibilisation;
- des conférences;
- un programme d'information pour l'ensemble de la communauté universitaire;
- l'invitation aux départements et facultés de prévoir une période à leur grille horaire pour discuter de la problématique de l'infection par le virus et du SIDA;
- l'affichage de mesures de prévention pour les personnes ayant à manipuler du sang ou des liquides biologiques;
- la présentation de vidéo-cassettes;
- la distribution de renseignements sur les ressources disponibles.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.22

Page 6 de 6

POLITIQUE SUR LE SIDA

Adoption

Date :
1993-03-09

Délibération :
E-784-6

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

G. COMITÉ DE SUPPORT

Une personne porteuse du virus ou atteinte de la maladie peut, si elle le désire, s'adresser au Bureau du Programme d'aide aux personnels (343-2103) ou au Service d'orientation et de consultation psychologique pour les étudiants (343-6853).

Elle peut également s'adresser au directeur du service de santé des Services aux étudiants ou au chef de la Section médicale du Service des avantages sociaux, selon le cas. À sa demande, un comité de support pourrait être formé et serait composé :

- du directeur du service de santé des Services aux étudiants ou du chef de la Section médicale du Service des avantages sociaux, selon le cas;
- du médecin traitant;
- d'un médecin reconnu compétent dans le domaine du traitement des personnes porteuses du virus ou atteintes de la maladie.

Ce comité aura pour mandat de faciliter les arrangements qu'il sera possible de conclure avec l'Université pour accommoder ces personnes en ce qui concerne leurs études ou leur travail et ceci dans la plus stricte confidentialité.